

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Patrick DE BERNARD

ABSENTS REPRESENTÉS : Jane PIGOT représentée par Franck DUMAS, Colette GRANDE représentée par Patrick DE BERNARD

Absents excusés : Laurent MAITRE, Angélique ALRIVIE

Absents : Pierre Marie HAUDRY, Cyril BORDES

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MATERIEL OUTILLAGE POUR LE JARDIN POTAGER

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel d'outillage pour le jardin potager.

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la société AGRI SAINT LAURENT – 147 rue Actipole Les Tours – 46400 Saint-Laurent-Les-Tours pour l'acquisition du matériel d'outillage du jardin potager.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 2 867.23 € HT, soit 3 440,68 € TTC (opération 366, compte 2158, service 524).

OBJET : LOGICIEL MEDIATHEQUE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Considérant le contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels de la Médiathèque arrivant à échéance à la fin de l'année 2021.

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la société DECALOG – 1144 rue Henri Dunant - 07500 GULHERAND-GRANGES pour le renouvellement du contrat du logiciel de la médiathèque pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 239,50 € HT soit 1 487.40€ TTC pour une année pleine (compte 6156).

OBJET : Attribution du marché de FOURNITURES ET SERVICES « LOCATION, POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS LUMINEUSES DE FETES DE FIN D'ANNEE »

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de fournitures et services en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est « LOCATION, POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS LUMINEUSES DE FETES DE FIN D'ANNEE »

Vu, les offres soumises avant les heures et date fixées par la consultation,

Article 1^{er} : Après examen de ces offres par la collectivité, le marché public de fournitures et services en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018), est attribué à l'entreprise suivante : **LEBLANC ILLUMINATIONS** 6 à 8 rue Michaël Faraday72027 LE MANS CEDEX 2 N° SIRET : 482 323 649 000 20

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 13 709,37€ HT soit 16 451,24 € TTC dans son offre n°3 pour 2021. En cas de renouvellement, il sera appliqué une remise de 28,80% sur le montant de la location portant le coût annuel à 11 294,67€ HT soit 13 553,61 € TTC (cpte 611).

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE), est conclu à compter du 05/11/2021.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer le présent marché avec l'entreprise retenue après avoir au préalable informé les entreprises ayant candidaté et qui n'ont pas été retenues.

OBJET : FAUCHAGE – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES ET CHEMINS COMMUNAUX
PROGRAMME 2022/2023/2024 ET 2025

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation pour le *FAUCHAGE – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES ET CHEMINS COMMUNAUX*

Article 1 : Après consultation, une commande a été passée à Jérôme NOUZIERES – Fontaine de Ban – 46130 BELMONT-BRETENOUX

Article 2 : Le montant de la commande passée pour l'année 2022 s'élève à un total de 6 790 € HT soit 8 148 € TTC (cpté 615231, service 822).

Pour les années 2023-2024-2025, le montant ci-dessus sera actualisé chaque année avec le dernier indice connu TP 08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie ».

OBJET : ETUDE POUR TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX POTABLES ET USEES

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les modifications et aménagements sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement du chemin de la Vaute, de la rue Sol de Trémelle et de la rue du Faubourg Lascabanes.

ARTICLE 1 : Une commande a été passée au Bureau d'études DEJANTE Eau et Environnement QUERCY – Avenue Robert Destic – 46400 Saint-Céré pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur le réseau d'eau potable (AEP) et eau usée (EU).

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 10 530 € HT, soit 12 636 € TTC :

- Montant réparti pour l'AEP (eau potable – budget de l'eau) :
10 023,00 € HT, soit 12 027,60 € TTC (opération 16, compte 21531) ;
- Montant réparti pour l'EU (eau usée – budget assainissement) :
507,00 € HT, soit 608,40 € TTC (opération 16, compte 21532).

OBJET : MATERIEL BUREAUX SERVICE ADMINISTRATIF

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel de bureau pour le service administratif.

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la société UGAP – 1 bd Archimède Champs-sur-Marne – 77444 Mary-Sur-Marne pour l'acquisition du matériel de bureau (2 bureaux et 2 chaises) du service administratif.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 136,64 € HT, soit 1 636,97 € TTC (opération 186, compte 2183, service 020).

OBJET : MATERIEL OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS

Considérant qu'il y a lieu de se procurer du matériel d'outillage pour les espaces verts (souffleur, souffleur à batterie, broyeur de branches, pack batterie).

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la société COSTES-JARDIGRAMAT – Verts Loisirs – Lieu-dit Le Claux – 46400 Saint-Jean-Lespinasse pour l'acquisition du matériel d'outillage du service des espaces verts.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 4 607,48 € HT, soit 5 528,97 € TTC (opération 186, compte 2158, service 823-2).

OBJET : MARCHE EGLISE DES RECOLLETS – TRANCHE OPTIONNELLE 2 – LOT N° 3 SCULPTURE – AVENANT N° 1

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires générés par la découverte d'une fresque sous l'enduit de la façade



ARTICLE 1 - Un avenant est signé avec la Sté SOCRA ZAE de Saltegurde – Avenue du Château – 24430 Marsac-sur-l'Isle, détentrice du marché public.

ARTICLE 2 : L'incidence financière de l'avenant est la suivante (opération 326, compte 2313, service 324-2)

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant initial	9 590,00 €	1 918,00 €	11 508,00 €
Avenant	1 361,00 €	272,20 €	1 633,20 €
Nouveau montant du marché	10 951,00 €	2 190,20 €	13 141,20 €

OBJET : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser deux soirées de spectacle de Noël « La Fée Etincelle » les 4 et 5 décembre 2021.

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à Les couleurs de la nuit – EIRL Bernard MACIEL – 2 route de la Fontaine des Privats – 24430 COURSAC pour la conception et la réalisation des spectacles de Noël.

ARTICLE 2 : le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 9 117,00 € HT, soit 10 940,40 € TTC (compte 6228, service 024)).

OBJET : MAISON DU PERE NOEL

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser des festivités pour les fêtes de fin d'année,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée « Au fil de la matière » – 9 place de l'Eglise – 46400 Saint-Céré pour l'installation du décor de la maison du Père Noël.

ARTICLE 2 : le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 450,00 € HT, soit 540,00€ TTC (compte 611, service 024).

OBJET : SPECTACLE DE FEU ALFIRYN

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser des festivités pour les fêtes de fin d'année,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à l'association « LES EFFILOCHES » – Planèze – 46400 Saint-Laurent-Les-Tours pour la représentation du spectacle de feu le 18 décembre 2021.

ARTICLE 2 : le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 800,00 € TTC (compte 6228, service 024)).

OBJET : EVENEMENTS DU 19/12/2021 : REPRESENTATION SPECTACLE DE RUE

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser des festivités pour les fêtes de fin d'année,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la Compagnie « Rouge à Rêves » - Association « EVIDANSE » – 18 Avenue du Docteur ROUX – 46400 Saint-Céré pour les événements de la journée du 19/12/2021 : représentation du spectacle de rue le 19 décembre 2021 (« La Fabrique à Bonbons » et « Bal participatif »).

ARTICLE 2 : le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 4 000,00 € TTC (compte 6228, service 024).

OBJET : SPECTACLE NOEL ENFANTS ET AINES

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser des festivités pour les fêtes de fin d'année,

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à l'association « LA COMPAGNIE LA PLUME DE SAND » - 1 place du Foirail – 46130 Loubressac pour deux spectacles de Noël à destination des enfants et des aînés.

ARTICLE 2 : le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 685,00 € TTC (compte 6228, service 024), pour le spectacle enfant « un poussin parmi les canards » le 18/12/2021 de 295,00€ TTC et pour le spectacle des aînés « C'est un Lot histoire » le 12/12/2021 de 390,00€ TTC.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Suite à la démission de Madame Legrand de son poste d'adjointe et de l'élection de Monsieur Patrick PEIRANI et Madame Christine PESTEIL aux postes d'adjoints, des modifications sont apportées aux commissions municipales.

COMMISSION AMENAGEMENT ET HABITAT

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Patrick PEIRANI
Responsable : Louis PLANCHAIS
Membres : Denis VAYRAC
Yves COUCHOURON
Marion CALMEL
Olivier LARRIBE
Dominique LEGRAND
Patrick DE BERNARD

COMMISSION CULTURE

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Jane PIGOT
Membres : Marion CALMEL
Angélique ALRIVIE
Olivier LARRIBE
Denis VAYRAC
Bernadette BECO
Colette GRANDE
Cyril BORDES

COMMISSION DOSSIERS ECONOMIQUES

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Bernard Le MEHAUTE
Responsable : Marion CALMEL
Membres : Patrick PEIRANI
Pierre VIDAL
Katia CHASSAING
Angélique ALRIVIE
Christine PESTEIL
Patrick DE BERNARD
Pierre Marie HAUDRY

COMMISSION FINANCES ET MOYENS

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Présidente : Laurence DAILLY
Responsable : Patrick PEIRANI
Membres : Pierre VIDAL
Patrick DE BERNARD
Bernard LE MEHAUTE
Louis PLANCHAIS
Franck DUMAS
Anne VENULETH
Yves COUCHOURON

Madame Dailly explique que la commission est plénière, donc à 23. Ce nombre important de membres complique la mise en place des réunions et ne facilite pas la prise de décisions.

COMMISSION JEUNESSE

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Anne VENULETH
Membres : Pierre VIDAL
Katia CHASSAING
Christine PESTEIL
Denis VAYRAC
Dominique LEGRAND
Laurent MAITRE
Pierre Marie HAUDRY

COMMISSION SOLIDARITES

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Christine PESTEIL
Responsable : Franck DUMAS
Membres : Bernadette BECO
Patrick PEIRANI
Katia CHASSAING
Denis VAYRAC
Angélique ALRIVIE
Colette GRANDE
Pierre Marie HAUDRY

COMMISSION SPORTS

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Christine PESTEIL
Responsable : Franck DUMAS
Membres : Angélique ALRIVIE
Denis VAYRAC
Bernadette BECO
Olivier LARRIBE
Laurence DAILLY
Laurent MAITRE
Cyril BORDES

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Membres titulaires :

Mme Dominique LEGRAND
M Patrick PEIRANI
Patrick DE BERNARD

Membres suppléants :

M Louis PLANCHAIS
M Yves COUCHOURON
M. Pierre-Marie HAUDRY

MODIFICATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, modifie la liste des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Mme Marion CALMEL, conseillère déléguée en charge de l'attractivité du territoire
- Mme Jane PIGOT, conseillère déléguée en charge des animations culturelles
- Mme Anne VENULETH, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires
- M. Louis PLANCHAIS, conseiller délégué en charge de l'aménagement et de l'habitat et suivi du service des eaux et de l'assainissement.

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022 - ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE (ALSH enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire)

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'ALSH extra-scolaire est ouvert aux enfants des écoles maternelles et élémentaire, résidant ou non à SAINT-CERE, pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi hors jours fériés.

Les enfants inscrits ont la possibilité de prendre le repas de midi au restaurant d'enfants.

Le choix de paiement des parents se fait par période extra-scolaire :

- pendant les périodes de petites vacances : à partir et au-delà de 5 demi-journées consécutives, le tarif abonnement s'applique.
- pendant la période de grandes vacances : à partir et au-delà de 10 demi-journées consécutives, le tarif abonnement s'applique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire comme suit :

ALSH ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	(enfant de maternelle)			(enfant d'élémentaire)		
	2022			2022		
	QF <500	501 <QF <900	QF >901	QF < 500	501 <QF <900	QF> 901
Abonnement - tarif demi journée						
Inscrits aux écoles de Saint- Céré	2.30 €	2.50€	3.05€	3.10€	3.60€	4.55€
Non-inscrits aux écoles de Saint- Céré	3.00€	3.30€	3.75€	3.75€	4.35€	5.05€
Accueil ponctuel- tarif demi journée						
Inscrits aux écoles de Saint- Céré	3.00€	3.30€	3.75€	4.00€	4.60€	5.35€
Non-inscrits aux écoles de Saint- Céré	3.50€	3.80€	4.45€	5.20€	5.90€	6.55€

Convention Loisirs CAF 46

Réduction en fonction du QF	Accueil ALSH extra scolaire (hors accueil jeunes)	séjour
0-450	6 € la journée 3 € la ½ journée Pendant 20 jours maximum (ou 40 demi-journées)	Moins de 13 ans : 15 € pendant 8 jours maximum Plus de 13 ans 22.5 € pendant 8 jours maximum
451-550	4.50 € la journée 2.50 € la ½ journée Pendant 20 jours maximum (ou 40 demi-journées)	Moins de 13 ans : 12 € pendant 8 jours maximum Plus de 13 ans 15 € pendant 8 jours maximum

Pour chaque enfant, les réductions ALSH ne sont utilisables que dans une seule structure. De même, pour chaque enfant, les réductions Séjours ne sont utilisables que dans une seule structure (qui peut être différente de la structure ALSH)

<p>Aide du Conseil Départemental conditions d'attribution</p>	<p>QF inférieur ou égal à 442 € (1/12 des ressources nettes annuelles + prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts <i>Montant de l'aide</i> - 1.5 €/jour - 0.75 € par ½ journée</p>
--	--

- Décide d'appliquer le tarif « inscrits aux écoles de ST-CERE » au profit des enfants qui domiciliés en dehors de la commune sont hébergés pendant les vacances par leurs grands-parents ressortissants de la commune sous réserve que les personnes intéressées produisent une déclaration sur l'honneur certifiant leur lien de parenté avec leurs petits enfants et leur domiciliation à ST-CERE.
- Décide d'appliquer le tarif « inscrits aux écoles de ST CERE » au profit des enfants non-inscrits aux écoles de ST CERE mais dont les parents sont domiciliés sur la commune de ST CERE.
- Décide d'appliquer le tarif « inscrits aux écoles de ST CERE » au profit des enfants non-inscrits aux écoles de ST CERE mais dont les parents et/ou le parent bénéficiant de la garde de l'enfant (cf. Del CM du 16/12/1996) sont inscrits aux rôles des contributions directes communales

Il est précisé que les parents ont le choix :

- entre un **abonnement mensuel forfaitaire** *applicable comme suit :
 - * pendant les périodes de petites vacances : à partir et au-delà de 5 demi-journées consécutives
 - * pendant la période de grandes vacances : à partir et au-delà de 10 demi-journées consécutives.
 - * Pour le mercredi, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de quatre jours et du déploiement du plan Mercredi, le mercredi (journée entière) des semaines scolaires est devenu du temps périscolaire. Il s'agit d'un temps périscolaire pour lequel on applique le tarif d'accueil de loisirs extrascolaire. L'abonnement s'appliquera à partir et au-delà d'une fréquentation de 2 demi mercredi/mois.

- ou un **accueil occasionnel**

La participation financière est calculée sur la base du planning de présence réelle de l'enfant. Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la CAF.

En l'absence du QF, les parents devront fournir le dernier avis d'imposition pour permettre de calculer le QF.

En cas d'absences de justificatifs de ressources fournis par les parents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Une facture sera émise chaque fin de mois et tiendra compte du choix de tarification
- Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités **directement au trésor public** :
 en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par mandat de prélèvement SEPA ou Par titre payable par Internet (TIPI)

TARIFS ANNEE 2022 – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Enfants scolarisés en maternelle et élémentaire)

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire comme suit :

MATIN et SOIR	Maternelle 2021/2022	Elémentaire 2021/2022
Abonnement MENSUEL (forfait)	20.50 €	
Sans étude		20.00 €
Avec étude		25.50 €
Accueil ponctuel par présence (forfait/jour)	3.80 €	
Sans étude		3.80 €
Avec étude		4.00 €

TARIFS 2022 RESTAURANT D'ENFANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du restaurant d'enfants comme suit :

TOUTE L'ANNEE PRIX FIXE – Tarif cantine occasionnel

- 3.70 € le ticket école maternelle péri et extrascolaire
- 4.20 € le ticket école élémentaire péri et extrascolaire

Les tarifs 2022 du Restaurant d'enfants sont adaptés à l'adhésion au dispositif de « cantine à 1 € » pour les plus bas QF.

2022	TAUX	QF	TARIFS ECOLE MATERNELLE			TARIFS ECOLE ELEMENTAIRE		
			ABO. MENSUEL <i>sans mercredi</i>	ABO. MENSUEL <i>avec mercredi</i>	Prix du repas	ABO. MENSUEL <i>sans mercredi</i>	ABO. MENSUEL <i>avec mercredi</i>	Prix du repas
T1	< 301	10,03	12,72	0,70 €	10,03	12,72	0,70 €	
T2	>= 301 et < 501	14,33	18,17	1 €	14,33	18,17	1 €	
T3	>= 501 et < 901	41,57	52,68	2,90 €	47,30	59,95	3,10 €	
T4	>= 901 et < 1001	43	54,50	3 €	48,73	61,77	3,30 €	
T5	>= 1001 et < 1501	44,43	56,31	3,10 €	50,17	63,58	3,40 €	
T6	>= 1501 et < 2001	45,87	58,13	3,20 €	51,60	65,40	3,60 €	
T7	>= 2001	51,60	65,40	3,60 €	58,77	74,48	4,10 €	

TARIFS MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la médiathèque comme suit :

TARIFS	SAINT CERE 2022	Hors SAINT CERE 2022
Par lecteur	15.50 €	21.00 €
Par famille	25.50 €	33.00 €
Estivants		10.00 €

- adopte les tarifs proposés et d'instaure la gratuité pour les demandeurs d'emploi (sous présentation d'un justificatif et pour une durée de 6 mois).

Madame Pesteil demande si un tarif préférentiel est proposé aux bénéficiaires de l'AAH. Une réflexion sera menée l'an prochain.

Le nombre d'adhérents à la médiathèque était de 694.

LOCATION SALLES COMMUNALES (SALLE POLYVALENTE ET AUDITORIUM)

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la Salle polyvalente et de l'auditorium comme suit :

SALLE POLYVALENTE		TARIFS 2022	CAUTION
JOURNEE	PARTICULIERS ST-CEREENS	160 €	300 € 50 € pour gestion des Ordures Ménagères
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	160 €	300 €
	PARTICULIERS EXTERIEURS	320 €	300 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	320 €	300 €
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	60 €	
1/2 JOURNEE Inférieur à 4 heures d'occupation ou soirée	PARTICULIERS ST-CEREENS	80 €	300 € 25 € pour gestion des Ordures Ménagères
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	80 €	300 €
	PARTICULIERS EXTERIEURS	160 €	300 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	160 €	300 €
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	30 €	
Tarif de remplacement si perte des clés		80 €	

TARIF RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de ramassage des encombrants comme suit :

	2022
Tarif/voyage	80.00 €

TARIFS PRET DE MATERIEL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de prêt de matériel comme suit :

	2022
Table	5.25
Chaise / unité	1.05
Barrière	1.37
Guirlande électrique	31.50
Câble électrique avec tableau	84.00
Plancher 8X8	52.50
Podium 9X9	84.00
Podium couvert 6X5	52.50
Stands 3X3	10.50
Stands 4.5 x 3	12.60
Guirlandes 20 m	4.20
Guirlandes 40 m	8.40
Coffret électriques 10 m	10.50
Rallonges 380 et 200 volt	7.35
Panneaux de signalisation (uniquement commune de Saint cére)	Caution de 200€/panneau

- Un tarif de remplacement de matériel est prévu en cas de non restitution par celles-ci ou de casse dans les locaux de la commune.

	2022
Table	157.50 €
Chaise	25.50 €
barrière	42.00 €
Guirlande électrique	52.50 €
Câble électrique avec tableau	157.50 €
Stands 3X3	1 732.50 €
Stands 4.5X3	2 047.50 €
Guirlandes 20 m	52.50 €
Guirlandes 40 m	105.00 €
Coffret électriques 10 m	945.00 €
Rallonges 380 et 200 volt	367.50 €

Il est précisé que le prêt à titre gratuit doit se faire sur le domaine public. Une convention pourrait être établie pour certaines activités, comme la fête des voisins.

REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANNEE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de redevance d'occupation du domaine public à l'année comme suit :

	2022
Tarif / m²	27.50 €

REDEVANCE SAISONNIERE DU DOMAINE PUBLIC – PERIODE DU 1^{er} AVRIL au 31 OCTOBRE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de redevance saisonnière du domaine public comme suit :

	2021
Tarif / m²	18.50 €

TARIFS PHOTOCOPIES – CADASTRE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des photocopies et du cadastre comme suit :

	2022
Photocopies format A4	0.20 €
Photocopies recto-verso format A4	0.40 €
Photocopies format A3	0.40 €
Photocopies recto-verso format A3	0.80 €
<u>Cadastre relevé</u>	
Extrait de plan support papier (format A3 ou A4)	3.50 €
Extrait de matrice	2.50 €
Copie couleur A4	1.00 €
Copie couleur A4 – recto-verso	2.00 €
Copie couleur A3	2.00 €
Copie couleur A3 – recto-verso	4.00 €

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de concessions du cimetière comme suit :

COLUMBARIUM

	2022
Case murale	490.00€
Case au sol	430.00€
Inscription sur la colonne du souvenir	40.00€

Monsieur Larribe demande si les cases font l'objet d'une concession ad vitam eternam. La réponse sera recherchée et apportée.

CONCESSIONS

Dimension	2022	
	Simple 2 places (2.5 m ²)	Double 5 places (5 m ²)
30 ans	200.00 €	350.00 €
50 ans	350.00 €	650.00 €

Une discussion est engagée sur l'entretien du cimetière. Madame BECO fait remarquer la présence de mousse dans les allées et le risque de chutes. Monsieur LE MEHAUTE explique que la commune a obtenu le label 0Phyto et qu'une communication sera faite.

De même, l'ouverture uniquement d'un côté du cimetière au lieu des 2, pose question. Il serait souhaitable de faire ouvrir les 2 portes, pour les PMR.

Monsieur VAYRAC rappelle que les administrés pourraient entretenir l'accès à leur maison, voie publique, plutôt que d'attendre l'entretien par les services municipaux.

RÉGIME DE SURVEILLANCE FUNÉRAIRE ET VACATIONS FUNÉRAIRES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du régime de surveillance et vacations funéraires comme suit :

Vacation funéraires	2022
Du lundi au vendredi - De 9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h 00	25.00 €

Le montant est au maximum et correspond à l'intervention de la police municipale lors des décès.

TARIF REGIE FOIRES ET MARCHES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des foires et marchés comme suit :

MARCHE AUX VEAUX

☒ **Droits de pesage**

	2022
Le vendredi	4.30 € / veau
En dehors des vendredis de jours de foire (plus de pesée le lundi)	7.00 € / veau

FOIRES ET MARCHES

☒ **Droits de place par mètre linéaire**

Commerçants non sédentaires	2022
Droits de place m linéaire	0.80 €
Commerçants non sédentaire Forfait minimum de perception 6 m	5.50 €
Eau/Electricité par jour	1.50 €

- **Tarifs propres aux producteurs (étals – mercredi – samedi)**

	2022
Mètre linéaire au-delà de 2 m	1.00 €
Forfait minimum de perception de 2 m	2.50 €
Eau électricité par jour	1.50 €

☒ **Tarif emplacement camion hors jour de foire**

	2021	2022
Par jour	85 €	85 €

TARIF FOOD TRUCK

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des Food Truck comme suit :

HORS PERIODE DE FOIRE ET MARCHÉ

	2022
Commerçants non sédentaire et alimentaire	5.50 €
Forfait minimum de perception 6 m	
Eau/Electricité par jour	2.00 €

DROITS DE PLACE CIRQUES – MANEGES – THEATRES – AUTRES MANIFESTATIONS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des droits de place comme suit :

	2022
Emplacements	0.95/m² avec un minimum de 9,50 € de versement
- Forfait grand chapiteau 2 jours	700.00
- CAUTION	60.00
➤ Petites installations	180.00
➤ Moyennes installations	
➤ Grandes installations	204.00

ANIMAUX RECUPERES OCCASIONNELLEMENT PAR LA POLICE MUNICIPALE – AMENDE ET FRAIS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif à 60.00 €.

TARIFS JARDINS FAMILIAUX

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs comme suit :

- droit d'entrée 2022 : 25.00 €
- cotisation annuelle et forfaitaire applicable à compter du 01/01/2022 : **35.00 €**
- cotisation payable d'avance et réglée le 1^{er} janvier (et au plus tard le 15/01)
- Une absence de paiement au 1^{er} mars entraînera le retrait automatique du jardin, retrait prononcé par le Conseil Municipal.

Actuellement : 12 parcelles, dont 10 occupées

TARIFS MARCHÉ AUX PRODUCTEURS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs comme suit :

Conception : marché de terroir avec possibilité de pique-nique sur place

Dates : **2022**

Lieu : place République ou Halle Jean Jaurès en cas de mauvais temps et suivant nombre des exposants

Tarifs exposants : producteurs et transformateurs de produits (vin, produits gras, miel, safran, produit à base de noix, fraises etc... Emplacements nus (4.50 m x 3 m)

1 soirée : 35.00 € (avec possibilité de louer un stand bâché + 10 €) 2 soirées : 60.00 € (avec possibilité de louer un stand bâché + 15 €)

Les tables, les parasols et l'éclairage dans les stands ne sont pas fournis Tarif pour la mise à disposition plateau et couverts = 1€

Consigne de 1 € pour un verre plastique écocup

Tarif de vente de bouteilles d'eau minérale : 1.00 €

TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le prix moyen horaire des services de l'eau et de l'assainissement 2022 pour la facturation des prestations payantes est calculé comme suit :

- services de l'eau et de l'assainissement : 21.51€/h (21.73€/h en 2021)
- services techniques : 22.36 €/h (22.36€/h en 2021)

Madame Dailly propose de maintenir les tarifs au même niveau que l'an passé, soit 21.73€ pour le service de l'eau et de l'assainissement et à 22.36€ pour les services techniques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe les prix moyens horaires comme suit :

- services de l'eau et de l'assainissement : 21.73€/h
- services techniques : 22.36 €/h

VOTE TARIFS 2022 – SERVICE DE L'EAU

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs du service de l'eau avant le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs comme suit :

TARIFS DE L'EAU	2022	
Prix du m3	1.40 €	+22%
Abonnement par tranche de 1000 m3	65.00 €	Stable
Prix du m3 en gros	0,668 €	1%
Prix du m3 en gros Saint Vincent du Pendit	0,728 €	1,1%
Abonnement Vente en gros	207,25 €	2%
Frais de mutation	5,00 €	Stable
Relève de compteur d'eau	25.00 €	stable

Frais d'ouverture et de fermeture de branchement AEP	57,59 €	4,21%
Mise en service branchement AEP sur lotissement (pose robinet, compteur et clapet anti retour)	217,18 €	4,21%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN25mm	798,41 €	4,21%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN32mm	1 064,54 €	4,21%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN40mm	1 373,62 €	4,21%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN50mm	1 596,82 €	4,21%
Forfait Remplacement compteur DN15	84,22 €	4,21%
Forfait Remplacement compteur DN20	95,45 €	4,21%
Forfait Remplacement compteur DN30	202,13 €	4,21%
Forfait Remplacement compteur DN40	269,50 €	4,21%
Forfait Etalonnage compteur	168,44 €	4,21%
Plus value au Forfait Branchement pour mise en place d'un regard compteur DN15mm de capacité supérieure et permettant la mise en place d'un compteur supplémentaire	543,66 €	4,21%
Forfait branchement inférieur à 8m en forage dirigé du DN25mm au DN50mm	3 261,93 €	4,21%
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous	

Détail facturation prestations (prix actualisés en fonction des indices du coût de la construction)	Prix unitaire 2022	Unité
AEP & ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments		
tranchée ordinaire	18,10 €	MI
surlargeur par tranche de 0,20m	4,83 €	MI
surprofondeur par dm/m	3,03 €	MI
tranchée type 2	26,54 €	MI
surlargeur par tranche de 0,20m	6,03 €	MI
surprofondeur	7,24 €	dM
plus value pour un forage dirigé supérieur à 8 mètres	109,85 €	MI
traversée de mur - de 0,50m	132,72 €	U
Au-delà par dm/épaisseur	30,16 €	dM
Sciage chaussée	24,13 €	M²
plus value rocher	44,64 €	dM
confection tranchée à la main	111,78 €	M3
plus value croisement obstacle	42,58 €	U
lit de sable sur 0,30m	14,48 €	ML
matériaux 0/20	26,54 €	T
grave ciment, béton maigre	69,98 €	T
grave émulsion	75,85 €	T

revêtement pavage	72,39 €	M ²
béton taloché sur 0,10m	66,36 €	M ²
béton désactivé	108,59 €	M ²
enrobé à froid (4cm)	27,75 €	M ²
enrobé à chaud (5cm)	108,59 €	M ²
émulsion tricouche	18,10 €	M ²
réfection gravillo. Provisoire	14,48 €	M ²
grillage avertisseur bleu	1,81 €	MI
TPC posé jusqu'à 110	20,51 €	MI
terrassement terrain normal	55,89 €	M3
terrassement terrain rocheux	110,45 €	M3
fourniture PEHD 19,4 x 25mm	6,25 €	MI
fourniture PEHD 27,2 x 32mm	8,38 €	MI
fourniture PEHD 38,2 x 50mm	10,51 €	MI
F & P réducteur de pression	167,00 €	U
Alternat de circulation	422,29 €	U/J

Monsieur VIDAL fait remarquer que tout augmente.

Monsieur PEIRANI rappelle que le budget de l'eau doit être à l'équilibre, que « l'eau paye l'eau ». Les subventions de l'Etat sont aussi calculées sur des barèmes et des efforts de la commune quant à l'augmentation des tarifs. Les infrastructures sont vieillissantes et ont manqué d'entretien pendant 50 ans. Il faut aujourd'hui faire un effort afin d'atteindre le tarif médian de 1.50€/m3.

VOTE TARIFS 2022 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 **Votants : 19**

Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs du service de l'assainissement avant le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs comme suit :

Prix du m3	1.05 €	+5%
Abonnement par tranche de 1000 m3	48.00 €	+6.67%
Forfait habitants de la Maynardie	125,000 €	stable
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	3 500,000 €	stable
Dépotage matières de vidange STEP	35,00 €	stable
Forfait branchement 3m sans terrassement DN125mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN125 et d'un regard de visite	967,00 €	4,21%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN160mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN160 et d'un regard de visite	1 300,93 €	4,21%
Contrôle conformité assainissement	125,00 €	4.10%
Coût Echantillon matière de vidange	80,00 €	stable
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous	

Détail facturation prestations (prix actualisés en fonction des indices du coût de la construction)	Prix unitaire 2022	Unité
AEP & ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments		
tranchée ordinaire	18,10 €	MI
surlargeur par tranche de 0,20m	4,83 €	MI
surprofondeur par dm/m	3,03 €	MI
tranchée type 2	26,54 €	MI
surlargeur par tranche de 0,20m	6,03 €	MI
surprofondeur	7,24 €	dM
plus value pour un forage dirigé supérieur à 8 mètres	109,85 €	MI
traversée de mur - de 0,50m	132,72 €	U
Au-delà par dm/épaisseur	30,16 €	dM
Sciage chaussée	24,13 €	M ²
plus value rocher	44,64 €	dM
confection tranchée à la main	111,78 €	M3
plus value croisement obstacle	42,58 €	U
lit de sable sur 0,30m	14,48 €	ML
matériaux 0/20	26,54 €	T
grave ciment, béton maigre	69,98 €	T
grave émulsion	75,85 €	T
revêtement pavage	72,39 €	M ²
béton taloché sur 0,10m	66,36 €	M ²
béton désactivé	108,59 €	M ²
enrobé à froid (4cm)	27,75 €	M ²
enrobé à chaud (5cm)	108,59 €	M ²
émulsion tricouche	18,10 €	M ²
réfection gravillo. Provisoire	14,48 €	M ²
grillage avertisseur bleu	1,81 €	MI
TPC posé jusqu'à 110	20,51 €	MI
terrassement terrain normal	55,89 €	M3
terrassement terrain rocheux	110,45 €	M3
fourniture PEHD 19,4 x 25mm	6,25 €	MI
fourniture PEHD 27,2 x 32mm	8,38 €	MI
fourniture PEHD 38,2 x 50mm	10,51 €	MI
F & P réducteur de pression	167,00 €	U
Alternat de circulation	422,29 €	U/J

Prime de performance attribuée par les services de l'Etat au bon fonctionnement = 11 000.00€.
Remerciement aux services et agents

TRAVAUX EN REGIE 2021

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Divers travaux ayant le caractère de travaux d'investissement ont été réalisés par les agents communaux. Il convient de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'exercice et de prévoir les crédits nécessaires qui seront repris dans la délibération adoptée au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide d'affecter en régie les travaux réalisés par les agents communaux ayant le caractère de travaux d'investissement pour un montant de 30 095.64 €
- Précise que les opérations budgétaires nécessaires seront reprises par décision budgétaire modificative.

FRAIS DE RESTAURATION FESTIVAL « L'ARTRUE »

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Dans le cadre du festival « *l'Artrue* » dans lequel la commune s'est investie comme partenaire, il était convenu que le Restaurant d'enfants fournisse, à titre exceptionnel et accessoire, les repas aux artistes contre le remboursement, par l'association *Evidanse*, des matières premières.

Le coût de celles-ci s'élève à 285.21€ TTC, dont le titre doit être émis au 70878.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- approuve ce principe et autorise l'émission du titre.

Ce repas a concerné une trentaine de personnes.

CONVENTION REPAS THEATRE DE L'USINE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La commune s'est investie comme partenaire du Théâtre de l'Usine pour que le Restaurant d'enfants fournisse, à titre exceptionnel et accessoire, les repas aux artistes du 2 au 5 novembre 2021.

Une convention est établie en ce sens pour 77 repas, dont le tarif est proposé à 6.50€TTC l'unité, soit un total de 500.50€, prenant en compte tous les frais et supérieur au coût de revient pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame la Maire à signer la convention,
- approuve ce principe de tarif et
- autorise l'émission du titre au 70878.

Adhésion au service remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formations
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.
Les remboursements sont retracés au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Madame la Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

CONVENTION FINANCIERE PVD

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

CAUVALDOR s'est engagé à prendre en charge le poste de chef de projet PVD à hauteur de 50 000€ brut chargé. Pour toutes les embauches supérieures à ce montant, la différence doit être prise en charge par la commune.

Pour le poste de Erwan BENMOUSSA, ce seuil n'est pas atteint, mais CAUVALDOR souhaite faire signer une convention financière à toutes les communes labellisées PVD pour des questions de transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- adopte la convention
- et d'autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Cette convention (AODP) établit, d'une part, l'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Départemental, pour la mise en place des 6 plateaux traversants, et d'autre part les règles techniques que la collectivité doit respecter.

Ces travaux sont éligibles au FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- adopte la convention
- et d'autoriser Madame la maire à signer ladite convention.

Monsieur PEIRANI rappelle l'incivilité des automobilistes. Les conseillers municipaux souhaiteraient que les gendarmes interviennent davantage.

CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La convention en question fixe les règles et la répartition d'entretien pour les aménagements de sécurité sur les routes départementales où seront implantés les plateaux traversants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- adopte la convention
- et autorise Madame la Maire à signer ladite convention

CONVENTION SDIS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Une convention de partenariat est proposée entre l'unité Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot et la commune pour la formation des agents aux premiers secours (PSC1). Cette convention permet à la commune de bénéficier des formations au tarif de 60.00€ par agent, et de valoriser la compétence de l'UD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame La Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Union Départementale des Pompiers du Lot pour permettre la formation des agents (la formation se fera sur la base du volontariat)

CONVENTION FRMJC

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

La commune a dénoncé les conventions de partenariat avec la FRMJC, qui prennent donc fin à compter du 31 décembre 2021. Il s'agit de la convention d'objectifs et de moyens et de celles relatives aux 3 postes (animateur, projectionniste et directeur), que la mairie finançait.

Le projet de maison des associations, sur lequel travaillent les acteurs politiques, économiques, associatifs, sociaux... et l'association locale MJC, depuis plusieurs mois, accompagnés du chef de projet « Petites Villes de Demain » amène à repenser l'organisation et la gouvernance des lieux.

Cependant, pour permettre une transition et une continuité des actions de la MJC Centre-social jusqu'au 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- délibère sur la convention d'animation et d'accompagnement de projet entre la commune et la FRMJC
- et autorise Madame la Maire à signer ladite convention

*Madame Bizat explique que ces trois postes seront financés directement par la commune. Le directeur ne sera pas directeur de la MJC, mais directeur de la Maison des Associations.
Des réunions et groupes de travail se tiennent régulièrement pour mener ce projet.*

CONVENTION MAISON DES CONSULS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- adopte un nouveau modèle de convention pour la maison des consuls, suite à l'instauration en 2021 de la gratuité pour les exposants, artistes, artisans...

CONVENTION D'OCCUPATION DU JARDIN PEDAGOGIQUE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Afin de formaliser l'utilisation, la présence et l'exploitation par l'association du pré d'Aubié de l'espace communal dit « jardin partagé pédagogique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- valide les modalités, droits et obligations de chacune des parties, tels que décrits dans la convention d'occupation
- et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

CONVENTION BROCANTE MAZET

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Chaque dernier dimanche du mois, Monsieur MAZET, organisateur de foires était autorisé à installer une brocante sur la place Jean Jaurès et une partie de la rue du Mazel, contre une redevance mensuelle de 200.00€.

Cette convention ayant pris fin au 31 aout 2021, il est proposé de la reconduire, et de permettre son renouvellement tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise Madame La Maire à signer la convention
- et autorise la tenue mensuelle de cette occupation du domaine public.

MODIFICATION CONVENTION LOYER DECIBEL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- en accord avec l'association radiophonique Décibel, décide d'augmenter le loyer mensuel de 5.00€ par mois, par convention d'occupation annuelle, du 1^{er} janvier au 31/12/2022, le montant sera donc de 35 €/mois.

REGLE DE PARTICIPATION AUX PANNEAUX DE MICROSIGNALISATION

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 3 **contre : 0** **pour : 16**

A la demande de certains professionnels et associations, la commune de SAINT CERE fournit des panneaux de micro signalisation destinés à indiquer leur emplacement.

Les demandes doivent être faites aux services de la commune qui se chargera de la commande, comme prévu par délibération du 21 octobre 2021.

Il est cependant proposé d'instaurer une règle de participation financière selon la catégorie de demandeur, ainsi :

Pour les privés (entreprises, professions libérales...) : 100% à la charge du demandeur (achat + pose)

Pour les associations : 50% (achat) à la charge du demandeur, 50% (achat) à la charge de la commune et pose à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

- décide de limiter le nombre de panneaux à 3 par demandeur, et de valider les principes de commande et facturation de ceux-ci.

La commune se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à une demande.

Monsieur De Bernard fait remarquer le risque de « pollution visuelle » et de quantité exagérée de panneaux

Vote :

16 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Jane PIGOT), Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Marion CALMEL,

3 abst. : Patrick DE BERNARD (Colette GRANDE), Denis VAYRAC

GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 **contre : 0** **pour : 19**

Le guide a été rédigé dans le but de définir les règles propres à la ville de SAINT CERE en matière

d'achat public et de contrôles internes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il est destiné à faciliter la procédure d'un achat public et à le structurer. Il détermine également la répartition des rôles dans le processus de la commande publique.

Pour rappel, tout achat dès le 1^{er} euro par la collectivité constitue un marché public régi par les règles du code des marchés publics.

L'objectif de ce guide est de favoriser la recherche du meilleur rapport qualité/prix, le respect des budgets et la rationalisation de la dépense publique. Le but étant également d'éviter le contentieux en aval par une sécurisation en amont.

Ce guide fait référence aux instructions déjà en vigueur telles que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.
- Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- Le Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (version du 26 septembre 2014).
- La jurisprudence.
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Ce guide sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide d'adopter le guide proposé et de le respecter.

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS EN GROUPEMENT DE COMMANDES
Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Dans le cadre du décret n°2018-1186 du 19/12/2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE), les ERP de catégorie 5 doivent être équipés d'un DAE. Seuls les ERP accueillant les activités suivantes sont soumis à cette obligation

- a) *Les structures d'accueil pour personnes âgées ;*
- b) *Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;*
- c) *Les établissements de soins ;*
- d) *Les gares ;*
- e) *Les hôtels-restaurants d'altitude ;*
- f) *Les refuges de montagne ;*
- g) *Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.*

La commune de Saint-Céré possède deux bâtiments qui relèvent de cette obligation :

Bâtiment HENRI ROUZET en tant que siège de l'association du Club des aînés.

Club house de tennis en tant qu'espace sportif clos.

Dans la mesure où un DAE est posé sur la façade de la MJC côté avenue Lucien Darnis, donc accessible rapidement en cas d'urgence depuis le cours de tennis, obligation n'est pas faite d'équiper le bâtiment.

La municipalité décide d'équiper :

Le Bâtiment Henri Rouzet : DAE accessible en façade principale depuis la rue Henri Rouzet.

La Maison des Consuls. Bâtiment non obligatoire mais emplacement judicieux étant donné la centralité de la place du Mercadial et sa fréquentation notamment durant la saison touristique.

La municipalité souhaite donc adhérer au groupement de commande proposé par Cauvaldor. La commune a déjà bénéficié de cette mesure pour les ERP de type 4. Pour mémoire le coût d'un défibrillateur était en 2020 de 1 245 € HT/1 DAE +390 €HT/1 raccordement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'obligation pesant sur les collectivités locales de s'équiper de défibrillateurs pour leurs établissements recevant du public (certains type d'établissement des ERP de catégorie 5) au 01/01/2022,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes avec les communes du territoire, portant sur la passation de divers marchés de fournitures pour l'installation de défibrillateurs,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- Et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

VENTE D'UNE PARCELLE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

M. et Mme DUMESNIL et M. BORIE, propriétaires de parcelle de terrain cadastrée, située au Pré Viguié, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir sur la parcelle cadastrée section AC n° 234 appartenant à la commune, une bande de terrain longeant leur maison de 103 m², pour un montant de 1 000.00€.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe de l'aliénation de cette bande de terrain, d'en fixer le prix au m² à 9.70€, et dire que les frais de géomètre resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Emet l'accord de principe de l'aliénation d'une bande de terrain de 103 m² au Pré Viguié à Mme et M. DUMESNIL et M. BORIE moyennant le prix 9.70 € / m², soit un total de 1 000.00€
- Décide que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE DE PLOMBIER

MEMBRES EN EXERCICE : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
VOTES : 19 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 19

Le compteur de M. MERCIER Lucas, 84 quai des Récollets a été changé le 12 Mai 2021 par les services techniques de la ville (compteur ayant plus de 15 ans).

Suite à la relève du 9 juin, une fuite a été constatée et un courrier envoyé au propriétaire pour l'informer et l'inciter à faire les réparations nécessaires.

Après plusieurs investigations sans solution d'un plombier intervenu à la demande du propriétaire, les services techniques se sont rendus sur place le 23 juillet 2021 et ont constaté et réparé la fuite (fuite au niveau du compteur lors du changement de celui-ci).

Un dégrèvement exceptionnel d'un montant de 105.71€ a été accordé à M. MERCIER Lucas (soit la totalité de la consommation d'eau du 9 juin au 23 juillet 2021).

Celui-ci doit honorer une facture de 220.00€ TTC de son plombier suite à ses interventions de recherche de fuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise le remboursement partiel de la facture d'un montant de 115.00€ TTC à M. MERCIER Lucas par l'émission d'un mandat au 678.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACAI

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Une convention tripartite concernant l'apprentissage de Mme. Mathilde PERRINET a été signée entre cette dernière, la mairie de SAINT CERÉ et l'association des commerçants ACAI.

Il a été ainsi convenu que la Commune de SAINT verserait une subvention exceptionnelle à l'ACAI afin de pouvoir rémunérer Mme. Mathilde PERRINET.

Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à **1 426.00€**.
Elle sera imputée à l'article 6574 du budget Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise le versement de cette subvention.

SUBVENTION FAÇADE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Il a été retenu le principe d'une étude au cas par cas des demandes d'aides de ravalement de façades des immeubles situés en centre-ville, conformément au périmètre arrêté dans le cadre de l'OPAH sur la commune.

Il a été retenu le principe d'une étude au cas par cas des demandes d'aides de ravalement de façades des immeubles situés en centre-ville, conformément au périmètre arrêté dans le cadre de l'OPAH sur la commune.

Considérant la demande de Monsieur GRAF Stephan pour la façade de l'habitation située 16 bd Carnot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- autorise la Maire à verser à Monsieur GRAF Stephan, une aide au ravalement de façade soit 5.5 €/m² si le propriétaire bénéficie d'une aide de l'Etat ou 11 €/m² dans le cas contraire sous réserve que soient respectées les dispositions en vigueur à ce jour : plafonnement à 100 m² par bâtiment (surface concernée = 123.47m²).
- précise que l'aide est accordée uniquement sur les façades en bordure de voie publique.
- décide que les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de l'accord de la maire à la demande de financement, passé ce délai l'aide ne sera plus versée.
- Et autorise Madame la Maire à signer tout acte et documents nécessaires à la présente décision.

SUBVENTIONS AIRES DE JEUX

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Ce point a déjà fait l'objet d'un débat lors du précédent Conseil municipal, cependant les services de l'Etat, et notamment la sous-préfecture, nous ont rappelé la nécessité de délibérer les montants des subventions en Hors Taxe et de prendre en compte le montant exact des devis, même si l'objet devra faire l'objet d'un marché.

Le montant des devis s'élève à 81 208.00€ HT.

Les pourcentages et montants correspondants sont ramenés comme suit :

Subvention	Pourcentage	Montant
Etat – DETR	30%	24 362.00€
Région - FRI	30%	24 362.00€
Département - FAST	15%	12 181.00€
CAUVALDOR	5%	4 060.00€
Commune	20%	16 243.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- accepte la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,
- et autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de CAUVALDOR.

PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT « VEGETALISATION DE LA VILLE »				
Membres en exercice : 23	Membres présents : 17	Absents représentés : 2	Votants : 19	
Votes : 19	abstention : 0	contre : 0	pour : 19	

En 2021, la commune de Saint-Céré à commander une mission de conseil pour la valorisation paysagère et la gestion durable des espaces verts de la ville auprès de l'EIRL AICHA DU BOUCHERON pour notamment :

- limiter les arrosages et l'entretien,
- privilégier des essences pérennes, adaptées au contexte climatique évoluant vers des étés de plus en plus secs et chauds,
- avoir une cohérence des espaces verts et des végétaux au sein de la ville,
- valoriser ses espaces publics, notamment à travers une végétation renforcée,
- établir un diagnostic des arbres anciens tels que par exemple les platanes répartis sur le parking de la Place de la République,
- Réhabiliter et valoriser les parcs et squares de la ville pour améliorer le cadre de vie des habitants, visiteurs, touristes, autres usagers,
- Maîtriser ainsi les coûts liés à la gestion des espaces verts tout en valorisant davantage la ville sur le plan paysager.

Les espaces faisant l'objet d'une valorisation font l'objet d'une étude qui portent sur leur aménagement :

- plan de plantation.
- plan des aménagements
- BPU estimatif de fournitures des végétaux

En 2021, la municipalité a retenu pour mise en travaux les sites suivants :

- Passage Saint-Cyr / Square Lagarouste, réfection des massifs du Square et des mobiliers (acquisition des plants et des matériaux pour réalisation en régie).
- Renouvellement du mobilier de plantation de la rue de la république (bacs) et composition d'une nouvelle palette végétale orientée vers des essences durables et pérennes.
- Place Jean-Jaurès, remplacement des bacs et implantation d'une palette végétale durable et pérenne avec notamment deux rosier encadrant l'entrée de la halle.
- Commande d'une prestation de diagnostic sanitaire et mécanique du patrimoine arborée (229 sujets répartis sur les espaces publics de la commune).

La municipalité propose de demander un financement pour l'acquisition du mobilier, des plants et des matériaux au titre de la DETR 2022. Les travaux débuteront prévisionnellement en janvier 2022.

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	Taux selon critères
Etudes	2 150.00€	DETR 2022	3 154.38€	30%
Acquisition plants, matériaux, mobilier	8 365.00€	Département	1 254.69€	12%
		Région	2 927.61€	28%
TOTAL	10 514.00€		7 336.68€	70%

Soit un reste à charge de 3 177.92€ HT pour un coût total de 10 514.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- accepte la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,
- et autorise Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.

PROGRAMME D'OPTIMISATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DU SAUT GRAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

La station de traitement d'eau potable qui alimente la ville de Saint-Céré a été construite en 1999 par la société SAUR sur la commune de Latouille-Lentillac. Sa capacité de prélèvement dans la rivière « Le Cayla » est de 110m³/h. En 2020, la commune de Saint-Céré qui exploite et distribue cette ressource en régie a fait réaliser un diagnostic de fonctionnement et une étude proposant un programme de travaux d'amélioration.

Remplacement du charbon actif en grain des filtres à charbon actif :

Vidange des filtre, reprise du CAG saturé, reprise de l'étanchéité, renouvellement de la filtration remplacement par CAG neuf : 70 000 € HT

Remplacement sable et étanchéité d'un filtre à sable actif en grain :

Vidange du filtre, reprise de l'étanchéité, renouvellement de la filtration, remise en place du sable : 10 793,92 € HT

Réparation du stockage d'eau brute de la station

Vidange du bassin, piquetage et réparation au mortier des zones de fuites : 3 100 €

Il est proposé au conseil municipal, de solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	Taux selon critères
Travaux	105 086.00€	DETR 2022	31525.80€	30%
		Département	21017.20€	20%
TOTAL	105 086.00€		52543.00€	50%

Soit un reste à charge de 52 543.00€ HT soit 50% pour un coût total de 105 086.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- accepte la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,
- et autorise Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.

PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT « AVENUE LUCIEN DARNIS »

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 2 contre : 0 pour : 17

En 2020, des travaux de réfection de l'avenue Lucien Darnis devait être réalisé selon un projet établi en 2019. La crise sanitaire récente et l'arrivée de la nouvelle municipalité ont retardé les travaux qui sont prévus en 2022 dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement

De compétence communautaire et donc porté par Cauvaldor, le projet d'aménagement de l'avenue Lucien Darnis a fait l'objet d'une étude confiée au bureau d'étude Dejante pour un montant total de 133 151,40€ TTC / 110 959.50 € HT. Dans la mesure où l'aménagement est différent de la configuration actuelle de la voirie est des espaces publics, l'intervention financière de Cauvaldor se limite au coût de la réfection à l'identique. Il y'a donc un reste à charge pour le budget communal de 72 112,20 € TTC / 60 093,50 € HT.

Les modifications portent essentiellement sur les espaces publics et les stationnements des bus :

- Création d'une dépose minute VL.
- Agrandissement des stationnements des bus au droit du collège.
- Aménagement et réservation des stationnements des bus côté MJC.
- Renouvellement du mobilier urbain (bois classe 4).

- Reprise de la voirie et de l'écoulement pluvial.

La municipalité propose de présenter ce dossier pour un financement au titre de la DETR 2022 et du programme régional uniquement sur le reste à charge de la commune dans la mesure où ce dernier porte sur de l'aménagement d'espaces publics.

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	Taux selon critères
Travaux	60 094.00€	DETR 2022	18 028.00€	30%
		Région	15 023.50€	25%
TOTAL	60 094.00€		33 051.50€	55%

Soit un reste à charge de 27 042.50€ HT soit 45%, pour un coût total de 60 094.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

- accepte la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,
- et autorise Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.

Vote :

17 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Jane PIGOT), Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL,

2 abst. : Patrick DE BERNARD (Colette GRANDE)

Question de Monsieur de Bernard concernant la concordance entre le projet de rénovation de la voirie et le projet de Maison des Associations. Madame Legrand explique qu'un passage est prévu dans l'optique de créer un accès ultérieur au terrain attenant à l'actuelle MJC. Monsieur de Bernard s'inquiète de la réfection si de nouveaux réseaux devaient être réalisés pour la création d'une chaufferie bois.

Question de Monsieur de Bernard : le problème des 3 panneaux « stop » qui nuisent à la visibilité pourrait-il être traité simultanément à la réfection de l'avenue ?

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2021 – VERSEMENT DU SOLDE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19

Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Par délibération en date du 13 mai 2015, le conseil municipal pour 2015 a voté une subvention au COS correspondant à **1.00% de la masse salariale** du personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois).

Les conditions de versement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 50% de la subvention sera versé à partir du taux voté appliqué à la masse salariale de l'année N-1 (Acompte déjà versé de 7 000.00€)
- Le solde de la cotisation de l'année N sera versé et déterminé en fin d'année sur la base du réalisé des comptes de l'année N. Solde qui s'élève à la somme **de 7 027.18 €** (Imputation 6574-0-020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide de déterminer et de voter le solde de la cotisation 2021 sur la base du réalisé des comptes de l'année 2021,
- et autorise l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération qui seront repris dans la décision modificative.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS**RECENSEURS- CAMPAGNE 2022****Membres en exercice : 23** Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19**Votes : 19 abstention : 0** **contre : 0** **pour : 19**

La commune de SAINT-CERE figure dans la liste des communes qui réaliseront l'enquête de recensement 2022.

La collecte débutera du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**, sous la responsabilité de la commune en partenariat avec l'INSEE.

L'enquête sera réalisée par 10 agents recenseurs qui concourent à la préparation et à la réalisation des enquêtes.

Ces derniers sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune pour les frais de recensements est de 7 143.00€

Le territoire est scindé en 10 secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.00 € par feuille individuelle,
- 0.50 € par feuille de logement,
- 0.50 € par dossier d'immeuble collectif.

La rémunération sera versée à chaque agent recenseur à l'issue du recensement et au prorata du travail effectué.

Par ailleurs chaque agent disposera pour la durée du recensement d'un bon d'essence de 40 litres chacun (couvrant les différents déplacements : formation, reconnaissance, collecte...)

Le maire procédera à la désignation d'un coordonnateur d'enquête par arrêté.

S'agissant d'un agent communal, il bénéficiera d'une décharge de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Toutes heures effectuées par cet agent en dehors de son temps de travail sera décompté en Heures supplémentaires et donnera lieu soit à paiement soit à récupération.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

9 des 10 agents sont retraités, connaissent le territoire et sont impliqués dans la vie locale.

Monsieur De Bernard remarque que les relais de quartiers auraient pu être sollicités.

Madame CHASSAING demande pourquoi il n'est pas fait appel à des personnes en recherche d'emploi. S'agissant d'une mission qui ne peut être interrompue, il est préférable de sélectionner des agents qui ne sont pas susceptibles de mettre un terme à leur engagement.

Madame DAILLY rappelle que les crédits sont destinés uniquement au recensement et ne peuvent être utilisés pour d'autres actions ou missions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Membres en exercice : 23** Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19**Votes : 19 abstention : 2** **contre :** **pour : 17**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

- Accepte de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget communal :**Créations au 01/01/2022**

- 1 poste d'attaché pour recrutement d'un DGS
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe TC pour avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe TC pour intégration directe d'un agent (changement de filière)
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe TC (transfert d'un agent du budget eau/assainissement)

Suppressions au 01/01/2022

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe (changement de filière)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe (poste vacant)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (transfert d'un agent sur le budget eau/assainissement)

Budget eau/assainissement :

Créations au 01/01/2022

- 1 poste d'adjoint technique TC (transfert d'un agent du budget communal)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe TC (transfert d'un agent du budget communal)

Suppression au 01/01/2022

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe (transfert d'un agent sur le budget communal)

Monsieur De Bernard demande les raisons de cette création de poste de DGS. Madame Dailly et Madame Bizat précisent que Madame GOUBE ne peut bénéficier d'un avancement catégorie A dans la fonction publique territoriale alors qu'elle peut y prétendre dans la fonction publique d'Etat. Mme GOUBE mettra fin à ses fonctions en avril 2022.

Monsieur Abel RACHI prendra les fonctions de DGS au 4 janvier 2022 afin d'effectuer un « tuilage ».

Vote :

17 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Jane PIGOT), Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marlon CALMEL,
2 abst. : Patrick DE BERNARD (Colette GRANDE)

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Modification de la délibération du 23 novembre 2017, du 9 avril 2018 et du 8 juillet 2020
Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Dans la continuité du rapport précédent, la municipalité doit aussi mettre à jour le RIFSEEP des agents de la collectivité, notamment la création du RIFSEEP d'attaché (cadre A) pour le poste de DGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'adopter les modifications proposées.

DECISIONS MODIFICATIVES
Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Des décisions modificatives sont présentées afin de répondre aux besoins financiers et comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve les décisions modificatives dont la teneur suit :

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
Travaux en régie			
722/042-524-5	Aménagement jardins potagers		7 657.52 €
722/042-024-0	Création supports pour exposition estivale		4 503.10 €
722/042-020h-0	Création alarme anti-intrusion accueil mairie		1 375.40 €
722/042-823-8	Création assises gradins jardin public		2 064.20 €

722/042-33M-3	Rénovation éclairage salle fresque maison des consuls		3 514.77 €
722/042-822-8	Travaux bordures et trottoirs route d'Aynac		1 822.46 €
722/042-020B10-0	Maison Henri Rouzet aménagement local Croix Rouge		3 954.62 €
722/042-321K1-3	Mise aux normes électriques étage médiathèque		5 203.57 €
O23-0-01	Virement à la section d'investissement	30 095.64 €	

Subvention COS 2021			
64118-020A2-0	Autres indemnités	- 7 000.00 €	
6574-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations	7 000.00 €	
		30 095.64 €	30 095.64 €

Section d'investissement

PEC Voirie 2021-Prog. 361			
2315-361-8-822	Travaux PEC voirie	- 9 000.00 €	
Travaux Eglise des Récollets-Prog. 326			
2313-326-3-324-2	Travaux de réhabilitation de l'église des Récollets	9 000.00 €	
Travaux en régie			
2128/040-524-5	Aménagement jardins potagers	7 657.52 €	
2188/040-024-0	Création supports pour exposition estivale	4 503.10 €	
21311/040-020H-0	Création alarme anti-intrusion accueil mairie	1 375.40 €	
2138/040-823-8	Création assises gradins jardin public	2 064.20 €	
2138/040-33M-3	Rénovation éclairage salle fresque maison des consuls	3 514.77 €	
2152/040-822-8	Travaux bordures et trottoirs route d'Aynac	1 822.46 €	
2138/040-020B10-0	Maison Henri Rouzet aménagement local Croix Rouge	3 954.62 €	
21318/040-321K1-3	Mise aux normes électriques étage médiathèque	5 203.57 €	
021-0-01	Virement de la section de fonctionnement		30 095.64 €
Opérations de transfert du chapitre 20 au chapitre 23			
2031/041-211M	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		761.00 €
2031/041-251J1	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		689.00 €
2031/041-020B9	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		216.00 €
2031/041-212N	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		617.00 €
2031/041-212R	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		72.00 €
2031/041-421T4	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		72.00 €
2031/041-020H	ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX		8 188.93 €
2031/041-414S2	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		384.00 €
2031/041-412-1	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		689.00 €
2031/041-33M	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		192.00 €
2031/041-211MA	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux		761.00 €
2313/041-211MB	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	761.00 €	
2313/041-251J1	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	689.00 €	
2313/041-020B9	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	216.00 €	
2313/041-212N	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	617.00 €	
2313/041-212R	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	72.00 €	
2313/041-421T4	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	72.00 €	
2313/041-020H	ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	8 188.93 €	

2313/041-414S2	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	384.00 €	
2313/041-412-1	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	689.00 €	
2313/041-33M	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	192.00 €	
2313/041-211MA	Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux	761.00 €	
		42 737.57 €	42 737.57 €

BUDGET LOTISSEMENT BONNEAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
608-043	Frais terrains en cours d'aménagement	1.00 €	
6045	Achats d'études prestations de services (terrains à aménager)	1.00 €	
791-043	Transferts de charges de gestion courante		1.00 €
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés		1.00 €
Section d'investissement			
3555-040	Terrains aménagés	1.00 €	
168748	Dettes		1.00 €
		3.00 €	3.00 €

Souscription de contrat de prêt 2021-Service Eau 70 000€

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19

Votes : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : 19

Afin de financer les travaux et acquisition d'investissement par le service des eaux de la Commune de SAINT CERE, il est proposé au conseil municipal de souscrire un contrat de prêt de 70 000 €.
Une consultation a été lancée.

La meilleure proposition a été faite par le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Accepte les conditions financières du Crédit Agricole comme suit :

Objet : Réfection ensemble dosage de chaux et carottage canal décanteur station du Saut-Grand/Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Chaplat.

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 70 000 €

Durée de l'emprunt : 180 mois-15 ans

Taux fixe : 0.83 %

Périodicité : mensuelle

Echéances dégressives en amortissement constant

Frais de dossier : 200 €

Déblocage : possibilité de déblocage par tranches. La totalité des fonds devra être tirée dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

La Commune de SAINT CERE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La Commune de SAINT CERE s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Souscription de contrat de prêt 2021-Budget Communal 600 000€

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 2 Votants : 19
Votes : 19 abstention : 2 contre : 0 pour : 17

Afin de financer les travaux et acquisition d'investissement par la commune, il est proposé au conseil municipal de souscrire un contrat de prêt de 600 000 €.

Une consultation a été lancée.

La meilleure proposition a été faite par le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions financières du Crédit Agricole comme suit :

Objet : Emprunt d'équilibre des budgets**Type de financement : Prêt à taux fixe****Montant : 600 000 €****Durée de l'emprunt : 180 mois****Taux fixe : 0.83 %****Périodicité : mensuelle****Echéances dégressives en amortissement constant****Frais de dossier : 1 000 €****Déblocage :** possibilité de déblocage par tranches. La totalité des fonds devra être tirée dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

La Commune de SAINT CERE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La Commune de SAINT CERE s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Vote :

17 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (Jane PIGOT), Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL,

2 abst. : Patrick DE BERNARD (Colette GRANDE)

Question de Monsieur De Bernard sur les missions de Madame CALMEL en qualité de conseillère déléguée.

Réponse de l'intéressée :

Rédaction d'un projet pour le QCC et pour une maison de l'artisanat

Webinaire pour mise en commun des savoirs faire d'artisans auprès de jeunes pour partager leur expérience.

Marché de Noël en partenariat avec Séverine BREIL et mise en place d'un règlement intérieur afin qu'il soit de qualité.

Contact avec les artisans du territoire pour lien avec CAUVALDOR (CAUVALDEX, Anne Pecrix, Fablab...), aide à l'installation.

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt décembre deux mille vingt-et-un à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire

Dominique BIZAT

